

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

2022-09-28-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 28 septembre 2022 à 19 h 40, à la salle communautaire de Notre-Dame-des-Neiges située au 17, rue de l'Église, sont présents :

M. Pascal Jean	maire de Saint-Clément par intérim
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Francis Beaulieu	conseiller de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents. Il est à noter que la présente séance était prévue à 19 h 30. Toutefois, compte tenu de la tenue de quelques présentations ainsi que la séance de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional de la MRC des Basques tout juste avant, la séance du Conseil de la MRC des Basques a été retardée à 19 h 40.

2022-09-28-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 24 août 2022
 - 3.2 Séance du C. A. du mercredi 14 septembre 2022
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois d'août 2022
 - 4.2 Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional
 - 4.3 Adoption du Règlement 289 abrogeant le « Règlement no 257 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles » et le « Règlement no 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles »
 - 4.4 Approbation du Règlement d'emprunt 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 250 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour les projets éoliens issus des appels d'offres d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02
 - 4.5 Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 4.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 130 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022
 - 4.7 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 130 000 \$ en vertu du règlement no 284 pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue David dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 4.8 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 20 juin 2022
 - 4.9 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 14 septembre 2022
 - 4.10 Achat de tablettes électroniques pour le service en évaluation
 - 4.11 Rapport portant sur l'application du règlement numéro 269 de gestion contractuelle
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 5.1 Avis de conformité pour le règlement 2022-06 de Saint-Mathieu-de-Rioux

- 5.2 Avis de motion pour le Règlement no 291 établissant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale
- 5.3 Dépôt et présentation du Règlement no 291 établissant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale
- 5.4 Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (volet 1B) pour le développement de villégiature au Lac St-Jean
- 5.5 Présentation du projet de financement du développement du vélo de montagne au Mont Saint-Mathieu et résolutions au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) et au Programme de développement économique du Québec (PDEQ)
6. Correspondances
 - 6.1 Résolution Îles-de-la-Madeleine - Accès entreprise Québec
 - 6.2 Résolution MRC Abitibi
 - 6.3 Demande d'appui - Mémoire concernant les TIAM
 - 6.4 MRC de L'Érable - Demande de révision des modalités de certains programmes d'aide financière
 - 6.5 MRC Kamouraska - Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour réaliser une étude d'opportunité pour mise en commun de ressources spécialisées et de services entre MRC
 - 6.6 MRC de Lotbinière - Conflit UPA versus CPTAQ
 - 6.7 Demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPA)
7. Divers
 - 7.1 SÉMER
8. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 12 octobre 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et prochaine séance du Conseil le mercredi 19 octobre 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-09-28-3

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-28-3.1

3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 24 août 2022

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 24 août 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-09-28-3.2

3.2 Séance du C. A. du mercredi 14 septembre 2022

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 14 septembre 2022 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2022-09-28-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-09-28-4.1

4.1 Comptes du mois d'août 2022

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'août 2022, soit les numéros 13700, 13701, 13703, 13704, 13720 et 13722 à 13730 au montant de 273 306,62 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 101054 à 101056, 101059 à 101065, 101077, 101082 et 101086 à 101088 au montant de 69 049,26 \$, plus l'assurance collective au montant de 6 093,11 \$, plus les dépôts-salaires du mois d'août 2022 au montant de 69 012,99 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 13 629,04 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501944, 501947 à 501951, 501953 à 501957, 501989 et 501996 à 502011 au montant de 735 105,81 \$, plus le chèque des TPI soit le numéro 2225 au montant de 2 000 \$, plus le chèque du TNO soit le numéro 3170 au montant de 547,82 \$, plus les prélèvements du Parc industriel soit les numéros 101058, 101066, 101069, 101081 et 101083 à 101085 au montant de 30 944,07 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'août 2022 au montant de 22 837,68 \$, plus celles des TPI au montant de 811,43 \$, plus celles du TNO au montant de 102,75 \$, plus celles du Fonds régions et ruralité au montant de 6 016,73 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 89 150,46 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2022-09-28-4.2

4.2 Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi n°1 prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional pour chacun des territoires qu'il a déterminés;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité consultatif régional doit être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité a pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale demande à la MRC des Basques de désigner un membre pour siéger au comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Philippe Guilbert en tant que personne désignée du territoire pour siéger au comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2022-09-28-4.3

4.3 Adoption du Règlement 289 abrogeant le « Règlement no 257 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles » et le « Règlement no 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques adoptait le 29 août 2018 le règlement 257 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 320 665 \$ pour effectuer les dépenses reliées au projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le 19 novembre 2018 le règlement 257 au montant de 3 528 314 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques adoptait le 20 février 2019 le règlement 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le 23 avril 2019 le règlement 265 au montant de 792 351 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ainsi que les emprunts prévus aux règlements 257 et 265 ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger les règlements numéros 257 et 265 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 24 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS 257 ET 265

Le « Règlement numéro 257 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles » et le « Règlement numéro 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles » sont abrogés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-09-28-4.4

4.4 **Approbation du Règlement d'emprunt 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 250 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour les projets éoliens issus des appels d'offres d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02**

ATTENDU QUE la MRC des Basques est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le 31 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 250 000 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-03 dans les 15 jours de son adoption;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2022-03;

ATTENDU QUE la MRC des Basques, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes), approuve le règlement d'emprunt # 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques approuve le règlement d'emprunt # 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

Que le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-28-4.5

4.5 **Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, exercice se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

- 2022-09-28-4.6 **4.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 130 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022**
- La résolution a été adoptée en séance de la Régie intermunicipale du parc industriel régional de la MRC des Basques.
- 2022-09-28-4.7 **4.7 Résolution d'adjudication pour emprunt par billets au montant de 130 000 \$ en vertu du règlement no 284 pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue David dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**
- La résolution a été adoptée en séance de la Régie intermunicipale du parc industriel régional de la MRC des Basques.
- ADOPTÉE
- 2022-09-28-4.8 **4.8 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 20 juin 2022**
- Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :
- Que le Conseil de la MRC des Basques accepte le projet FRR4-2223-28 analysé à la rencontre du comité de vitalisation tenue le 20 juin 2022.
- ADOPTÉE
- 2022-09-28-4.9 **4.9 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 14 septembre 2022**
- Sur une proposition de M. Francis Beaulieu,
Il est unanimement résolu :
- Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets FRR4-2223-29 à FRR4-2223-32 analysés à la rencontre du comité de vitalisation tenue le 14 septembre 2022.
- ADOPTÉE
- 2022-09-28-4.10 **4.10 Achat de tablettes électroniques pour le service en évaluation**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit faire l'acquisition de trois (3) tablettes électroniques pour le service en évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a fait des demandes de prix auprès des fournisseurs Northern Micro et Inso;
- CONSIDÉRANT QUE** Northern Micro a déposé une soumission au montant de 12 893,95 \$ taxes incluses et Inso a déposé une soumission au montant de 12 305,77 \$, taxes incluses.
- Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :
- Que le Conseil de la MRC des Basques accepte la soumission la plus basse pour l'achat de trois (3) tablettes électroniques du fournisseur Inso au montant de 12 305,77 \$, taxes incluses.
- Que la dépense est acquittée à même le fonds résiduel de la Subvention Covid.
- ADOPTÉE
- 2022-09-28-4.11 **4.11 Rapport portant sur l'application du règlement no 269 de gestion contractuelle**
- Dépôt pour information.
- 2022-09-28-5 **5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC**
- 2022-09-28-5.1 **5.1 Avis de conformité pour le règlement no 2022-06 de Saint-Mathieu-de-Rioux**
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a le pouvoir d'adopter des règlements de zonage, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Rioux a adopté le règlement no 2022-06 le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 2022-06 modifiera le Règlement de zonage no 2018-03 afin de prévoir de nouvelles normes rattachées à l'aménagement de stationnements en bordure de lacs dans l'objectif d'éviter le ruissellement des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 2022-06 ayant pour objet de prévoir de nouvelles normes rattachées à l'aménagement de stationnements en bordure de lacs dans l'objectif d'éviter le ruissellement des eaux de pluie de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux qui entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-09-28-5.2 **5.2 Avis de motion pour le Règlement no 291 établissant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale**

Il est, par la présente, donné avis de motion par M. Roger Martin, qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 291 établissant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale.

2022-09-28-5.3 **5.3 Dépôt et présentation du Règlement no 291 établissant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale**

M. Bertin Denis dépose et présente le règlement no 291 établissant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale.

2022-09-28-5.4 **5.4 Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (Volet 1B) pour le développement de villégiature au Lac St-Jean**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (volet 1B) a pour objectif général de multiplier les connaissances favorisant le développement durable de la villégiature sur le territoire public;

ATTENDU QUE le projet déposé à ce Programme concerne la réalisation d'études préliminaires au développement de la villégiature dans le secteur nord-ouest du Lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE le coût estimé du projet est de 35 000 \$, que la contribution demandée au Programme est de 17 500 \$ et que la contribution de la MRC de 17 500 \$ proviendra du Fonds de gestion des TPI;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (Volet 1B) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que Mme Louise-Anne Belzile est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

2022-09-28-5.5

5.5 Présentation du projet de financement du développement du vélo de montagne au Mont Saint-Mathieu et résolutions au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) et au Programme de développement économique du Québec (PDEQ)

CONSIDÉRANT QU'un projet de sentier de vélo de montagne au Parc du Mont St-Mathieu est sur la table depuis quelques années visant à aménager des sentiers de vélo accessibles à tous les niveaux d'adeptes de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE le marché du vélo de montagne avec sentiers aménagés est en pleine expansion au Québec et en Amérique du Nord, en plus que, par ce projet, la région veut attirer des amateurs de plus en plus nombreux de tous les coins du monde pour ce genre d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait admissible à une demande de financement au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) estimée à 1 505 686 \$ ainsi qu'au Programme de développement économique du Québec (PDEQ) estimée au même montant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a pris connaissance des modalités d'application de ces deux programmes et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière aux deux programmes mentionnés plus haut, la MRC des Basques doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale du Parc du Mont St-Mathieu, Mme Annie Couture, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE

2022-09-28-6

6. CORRESPONDANCES

2022-09-28-6.1

6.1 Résolution Îles-de-la-Madeleine – Accès entreprise Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec, chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services aux entrepreneurs déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ne sont pas transférables d'une année à l'autre et s'appliquent à une catégorie de dépenses admissibles très limitée;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année de la convention, les MRC doivent dépenser 200 000 \$;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'œuvre et le fait que les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant des ressources spécialisées;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie le Conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans sa demande au gouvernement du Québec afin d'assouplir les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec en permettant l'utilisation de la subvention de 900 000 \$, au cours de la durée de la convention et non par année financière, et en autorisant de nouvelles dépenses admissibles pour des services aux entrepreneurs;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation, au député des Îles-de-la-Madeleine et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2022-09-28-6.2

6.2 Résolution MRC Abitibi

Le Conseil de la MRC des Basques avait décidé lors de la séance du Comité administratif du 14 septembre dernier de ne pas appuyer la MRC de Coaticook demandant au gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de sa demande à portée collective, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA.

2022-09-28-6.3

6.3 Demande d'appui – Mémoire concernant les TIAM

Sur une proposition de M. Francis Beaulieu,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques transmette une lettre au gouvernement du Québec concernant le développement de l'activité minière, particulièrement dans l'exercice de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

ADOPTÉE

2022-09-28-6.4

6.4 MRC de L'Érable – Demande de révision des modalités de certains programmes d'aide financière

ATTENDU QUE dans le cadre de certains programmes d'aide financière, dont le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme de supplément au loyer d'urgence, l'aide financière accordée est déterminée en fonction d'un chiffre de population fixe;

ATTENDU QUE la population de la MRC de L'Érable est de 24 232 résidents, que celle-ci est en augmentation, et que pour un manque à gagner de 768 résidents, elle se trouve pénalisée dans le cadre de ces deux programmes;

ATTENDU QUE selon le Conseil de la MRC, l'admissibilité d'un projet, ou le calcul du coût maximal admissible d'un projet, déterminé sur la base d'un chiffre de population fixe n'est pas juste et équitable, et désavantage les MRC moins peuplées, alors que leurs besoins financiers et défis sont tout aussi importants que dans les plus grands centres;

En conséquence,
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de L'Érable dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres;

Que copie de la présente résolution soit transmise au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2022-09-28-6.5

6.5 MRC de Kamouraska – Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour réaliser une étude d'opportunité pour mise en commun de ressources spécialisées et de services entre MRC

La MRC de Kamouraska s'engage à participer au projet d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de ressources spécialisées et de services entre les MRC de Kamouraska, des Basques, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata et assumer une partie des coûts. Elle autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et nomme la MRC des Basques en tant qu'organisme responsable.

2022-09-28-6.6

6.6 MRC de Lotbinière – Conflit UPA versus CPTAQ

ATTENDU QUE la CPTAQ a introduit une disposition interdisant la construction d'une deuxième résidence sur un demi-hectare de droit acquis en vertu de la LPTAA appelée « condition Boerboom » dans ses décisions de demande à portée collective (article 59 de la LPTAA);

ATTENDU QUE la CPTAQ a informé les MRC en juin 2021 que la « condition Boerboom » est réputée nonécrite dans toutes les décisions de demande à portée collective;

ATTENDU QUE suite à cet état de fait, la Confédération de l'UPA a donné comme directive de ne plus participer aux négociations des demandes à portée collective et que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches reste solidaire à cette directive;

ATTENDU QUE la présence de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches est obligatoire à la table de négociation tripartite (MRC, UPA et CPTAQ) en vertu de la LPTAA;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a soumis une demande à portée collective le 21 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le refus de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches de participer à la négociation a pour conséquence la suspension du traitement par la CPTAQ de la demande de la MRC de Lotbinière jusqu'au 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'à l'échéance du 12 novembre 2022, à défaut d'une participation de l'UPA aux négociations, la CPTAQ procédera à la fermeture du dossier sans autre préavis;

ATTENDU les conséquences pour les municipalités touchées par cette demande à portée collective;

ATTENDU QUE les craintes évoquées par l'UPA concernant les possibilités de construction d'une deuxième résidence sur le demi-hectare ne font l'objet d'aucune démonstration chiffrée;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière est préoccupée par la question du dépeuplement constant des rangs agricoles de son territoire et que les possibilités de construction d'une deuxième résidence sur le demi-hectare pourraient être une opportunité afin de répondre, en partie, à cet enjeu;

ATTENDU la résolution CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook et la résolution 16634-06-2022 de la MRC de la Nouvelle-Beauce dénonçant la même problématique;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de Lotbinière dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir afin de régler le litige entre l'UPA et la CPTAQ concernant les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

Qu'advenant le cas où aucune entente ne soit possible, de retirer l'obligation de participation de l'UPA aux négociations des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

Que soit transmise une copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, au président de la Confédération de l'UPA et au président de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE

2022-09-28-6.7

6.7 Demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPA)

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques reconnait l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

2022-09-28-7

7. **DIVERS**

2022-09-28-7.1

7.1 **SÉMÉR**

Discussion sur le dossier de la SÉMÉR.

2022-09-28-8

8. **PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 À 19 H À TROIS-PISTOLES ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 12 octobre 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 19 octobre 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-09-28-9

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2022-09-28-10

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.